

...SUR VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROPRETÉ PUBLIQUE

L'entretien des terrains et trottoirs

Selon le Règlement général de police de la zone de Gaume, tout terrain doit être entretenu de façon à ne nuire en rien aux parcelles voisines et il en va de même en agglomération pour les parcelles non bâties et non affectées aux pâturages, celles-ci doivent être maintenues dans un état de propreté décent (art. 50).

Les riverains doivent également maintenir le trottoir et les accotements bordant leur immeuble/terrain en parfait état de propreté et de conservation. Dans ce cadre ;

– toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage des usagers doivent être prises (art. 56).



– tout riverain est tenu de nettoyer la portion de trottoir, d'accotement et de rigole se trouvant au regard de son immeuble/terrain et d'enlever ou faire enlever les végétaux qui y croissent (art.76).

A savoir qu'en cas de négligence, le riverain sera tenu comme responsable du dommage et/ou il peut être procédé d'office à une mise en état à ses frais.

Petit rappel : l'usage d'engins bruyants (tondeuses, tronçonneuses, etc.) est interdit les dimanches et la semaine entre 22h et 07h (art. 148)

La propreté publique



Même si cela peut sembler évident... les articles 98 et 99 du Règlement général de police rappelle qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur le lieu public, mais aussi sur tout terrain, tout objet quelconque susceptible de compromettre sa propreté, sa salubrité ou sa sûreté.



Il en va de même pour les déjections canines sur tout terrain dont le maître n'est pas propriétaire. Le propriétaire du chien est tenu au nettoyage de celles-ci.

Règlement de police et sanction

Pour finir, rappelons qu'une infraction au Règlement général de police peut engendrer une amende allant jusqu'à 250 euros.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous référer au Règlement général de police que vous obtiendrez auprès de votre administration communale ou auprès de votre poste de police.